

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÉS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle
d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-28
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	
- MAILLOT Gérald	au titre de la CINOR	
- HOAREAU Jean-François	au titre du SIDELEC Réunion	
(3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la Régie MDP	
- VICTORIA RETOURNAT Danielle	au titre de la Régie MDP	
- LOUISE Rose	au titre de la Régie MDP	
- ASSABY Maximilien	au titre de la CINOR et de la Régie MDP	
(4) DINDAR Ibrahim	au titre de la CINOR	
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	
- NAILLET Philippe	au titre de la CINOR	
- LOWINSKY Jacques	au titre de la CINOR	
- FRANÇOISE Gérard	au titre de la CINOR	
- VARONDIN Frédéric	au titre de la CINOR	
(5) TOQUET Stéphanie	au titre de l'AVICCA	
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
- MAILLOT Gérald		
(3) PONIN-BALLOM Gino		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
(3) PONIN-BALLOM Gino		
- VICTORIA RETOURNAT Danielle		
- LOUISE Rose		
- ASSABY Maximilien		
- CASSIM-CADJEE Mohammad		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/2-40
- HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	
<hr/>		
- CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel

SIDR Société immobilière du département de la Réunion

CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

(1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

(3) élu absent à la séance

(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25

(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
ADAME Brigitte	à 09 h 27	après l'appel nominal
NAILLET Philippe	à 10 h 34	au Rapport n° 12/2-10
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
	DÉPARTS	
ORPHÉ Monique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick)
FOURNÉL Dominique	à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU <i>(procurator à MAILLOT Gérard)</i>
LOCATÉ Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 <i>(procurator à SALIMINA Patricia)</i>
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 <i>(procurator à HOARAU Emmanuel)</i>

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU Plan local d'urbanisme

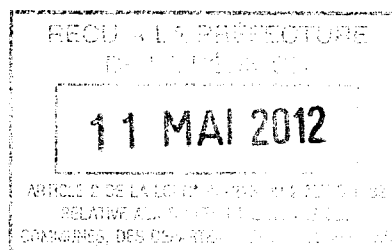
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE



**OBJET REALISATION D'UN FILM DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE
DE SAINT-DENIS AU TITRE DU LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VIBRASON

Dans le cadre de la candidature de la ville de Saint-Denis, au label Ville d'art et d'histoire, la ville a réalisé un important dossier mettant en valeur l'ensemble des aspects patrimoniaux de la ville, ainsi que les nombreux atouts dont elle dispose pour l'obtention de ce label.

Ce dossier a servi de base à la présentation effectuée par le maire devant le jury réuni au Ministère de la culture. Pour compléter ce dossier et offrir une meilleure vue d'ensemble de la ville et de son patrimoine, il a été décidé de réaliser un film, projeté en début de présentation.

Ce film devait dans un premier temps être réalisé en interne, mais un surcroît de travail a empêché sa réalisation. C'est pourquoi il a été décidé, dans l'urgence, d'externaliser sa production. Le temps alors imparti, n'a pas permis une mise en concurrence et a conduit à commander une prestation à la société VIBRASON.

Considérant que le maître d'œuvre a exécuté les prestations nécessaires à la Ville, de la date de notification du marché jusqu'à ce jour, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la société VIBRASON d'un montant de 14 377,88 € HT (15 600 € TTC), dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

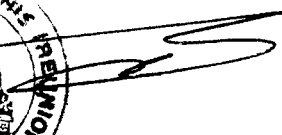
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes du projet de Protocole Transactionnel à passer avec la société Vibrason, pour un montant s'élevant à 15 600 € TTC ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes y afférents.


Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

11 AVRIL 2012

LE MAIRE



GILBERT ANNETTE



OBJET REALISATION D'UN FILM DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DE SAINT-DENIS AU TITRE DU LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE »

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE VIBRASON

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les Articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995 ;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des contractants ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Sur le RAPPORT N° 12/2-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention

pour

↓
M. Jean-Michel BARDIERE,

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve les termes et le montant du protocole transactionnel à conclure avec la société VIBRASON, tel que joint à la présente Délibération.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer l'acte correspondant, pour un montant d'indemnités s'élevant à 15 600 € TTC.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal au chapitre 67/ article 678.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 7 MAI 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/2-43 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012 ;

ci-après dénommée «la Commune».

ET

La société VIBRASON; dont le numéro d'immatriculation au RCS est 340 778 620 ; domicilié au 1 rue Emile Hugot Bât B, Technopole de la Réunion, 97490 Sainte-clotilde ; représentée par Monsieur Hervé Chenayer, dûment mandaté à cet effet ;

ci-après dénommée «l'Entreprise».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Circulaire du 14/08/87;

Vu la Lettre Circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la Délibération n° 11/2-43 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa candidature au label Ville d'art et d'histoire, la ville a réalisé un important dossier mettant en valeur l'ensemble de ses aspects patrimoniaux, ainsi que les nombreux atouts dont elle dispose pour l'obtention de ce label.

Ce dossier a servi de base à la présentation effectuée par le maire devant le jury réuni au Ministère de la culture. Pour compléter ce dossier et offrir une meilleure vue d'ensemble de la ville et de son patrimoine, il a été décidé de réaliser un film, projeté en début de présentation.

Ce film devait dans un premier temps être réalisé en interne, mais un surcroît de travail a empêché sa réalisation. C'est pourquoi il a été décidé, dans l'urgence, d'externaliser sa production. Le temps alors imparti, n'a pas permis une mise en concurrence et a conduit à commander une prestation à la société VIBRASON.

Considérant que la société a exécuté les prestations nécessaires à la Ville, il convient qu'une Convention de Transaction vienne sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû au créancier. Le coût de la prestation initiale est de 14 500 euros HT, soit 15 732 euros TTC. Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et Vibrason d'un montant de 15 600 € TTC.

La Commune et l'Entreprise sont parvenues à un accord sur ce montant d'indemnités.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par «des concessions réciproques», une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 15 600 € TTC.

L'ordonnateur émettra, donc, au profit du groupement de maîtrise d'oeuvre un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 2 Règlement de la transaction

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations.

Article 3 Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord ; le détail des dépenses en annexe.

Article 4 Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'Entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

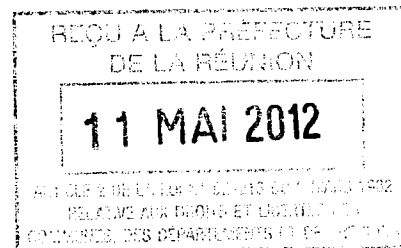
La Commune de Saint-Denis et la société VIBRASON s'estiment remplis de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Saint-Denis

Pour l'Entreprise





vibrason productions
technopole de la réunion
1 rue Emile Hugot - bât. B
97490 sainte-clotilde
Ile de la réunion

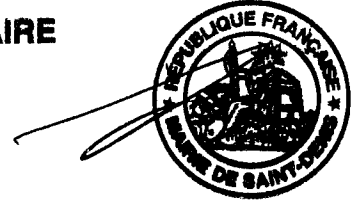
tel 02 62 94 78 78
fax 02 62 94 78 79
info@vibrason.fr

sarl au capital de 150 000 euros

rc 87 b 157
siret 340 778 620 000 21
code ape 5911b
banque de la réunion
12169 00021 21247150010 54

ANNEXE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **22/04/2012**
En annexe à la Délibération N° **12-12**

LE MAIRE

Film "Saint-Denis, ville d'Art & d'Histoire" – 6' – 10 Nov 2011

Notification : Délib N°11/4-15 du 25 juin 2011 pour la facture N°6739/2011

La réalisation englobait les prestations suivantes :

- . Réunion de pré-production,
- . Recueil des informations, prises de rendez-vous & pré-contacts
- . Tournage.
- . Dérushage, Montage, Infographie
- . Sonorisation, Conformation et étalonnage
- . Edition des masters en vidéo HD, fichiers numériques, Dvd vidéo
- . Encodage d'1 Dvd-R sérigraphié
- . Archivage des masters
- . Suivi de production
- . Frais généraux et assurances

Bilan financier récapitulatif

	Dépenses Réunion	Dépenses autres
I. DROITS ARTISTIQUES	0 €	0 €
II. PERSONNEL Réalisateur, Assistant, Chef opérateur, Chargé de prod, Monteur, Secrétaire de production	4 375 €	0 €
III. INTERPRETATION	0 €	0 €
IV. CHARGES SOCIALES	2 625 €	0 €
V. DECORS ET COSTUMES	0 €	0 €
VI. TRANSPORTS - DEFRAIEMENTS- REGIE	250 €	0 €
VII. MOYENS TECHNIQUES	6 450 €	0 €
VIII. FONGIBLES - LABO - POST PROD	0 €	0 €
IX. ASSURANCES ET DIVERS	205 €	0 €
SOUS-TOTAL (I à IX)	13 905 €	0 €
X. FRAIS GENERAUX 7 %	772 €	0 €
XI. Marge de production 10 %	1 103 €	0 €
XII. Remise	-1 402 €	0 €
TOTAL GENERAL	14 378 €	0 €
TOTAL REUNION + AUTRES HT	14 377,88 €	

Sainte-Clotilde le 15 mars 2012
Hervé CHENAYER

VIBRASON PRODUCTIONS

1 Rue Emile Hugot
Technopole de la Réunion
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél : 0262 94 78 78 • Fax : 0262 94 78 79